

## **Les biens communs : une notion au service des projets de l'ESS ?**

Je répondrai positivement à cette question, en me gardant toutefois de faire de ces biens communs la panacée et en mesurant certaines limites, y compris cognitives, que nous avons rencontrées dans cette région à propos non pas de l'ESS mais d'un renouvellement des politiques publiques dans le cadre d'une TESR (transformation écologique et sociale régionale) à inventer et qui commence timidement à exister.

Je m'appuierai essentiellement sur des analyses et points de vue qui émanent de la « société civile » (seulement une partie de cette dernière), et sur des travaux collectifs engagés dans cette région depuis quatre ans au moins, avec des acteurs très divers, parmi lesquels quelques chercheurs, dont Laurent Cordonnier qui a eu un rôle important. C'est là que pour ma part j'ai vraiment rencontré les biens communs comme outils possibles de formulation de finalités ou projets de certains collectifs. C'est là que nous avons même tenté d'en proposer une définition adaptable et appropriable, et de les mettre au cœur de politiques publiques régionales à forte exigence dite partenariale ou coopérative, une exigence qui a été diversement remplie dans les faits jusqu'ici car cela remet profondément en cause beaucoup de pratiques.

Je me contenterai de quelques points résumés, en deux parties. D'abord, les biens communs (I), puis l'ESS, l'utilité sociale et les biens communs (II).

### **I. Les biens communs, essai de caractérisation en cinq points**

1) Les biens communs désignent des **qualités** (j'insiste : on est dans une socio-économie de la qualité) **de ressources ou patrimoines** collectifs **jugés** fondamentaux, aujourd'hui et dans le futur (biens communs naturels, cultures populaires, connaissances...) et, par extension, des qualités sociétales et des droits universels **car ce sont également des ressources collectives dont la qualité doit être gérée en commun** (l'égalité des femmes et des hommes dans de nombreux domaines, la sécurité professionnelle des travailleurs, la santé publique...).

2) La qualification d'un **enjeu** comme bien commun n'a rien de naturel. Elle résulte de décisions collectives et parfois de conflits. **Les biens communs sont des construits sociaux, des qualités** reconnues et valorisées par un collectif se dotant de règles. Ils doivent être institués. Et c'est un combat, qui met en cause des régimes de propriété, d'appropriation et de responsabilité.

Les biens communs envisageables sont certes très hétérogènes et très nombreux à première vue. Ce qui fait toutefois leur unité « politique » et éthique est qu'ils doivent résulter de délibérations où l'on se pose la question suivante : quelles sont les « richesses » ou ressources collectives fondamentales dont nous devons prendre soin ensemble si notre finalité générale est le bien vivre, dans une bonne société capable de s'inscrire dans la durée ? Certaines expériences montrent que de telles délibérations, si elles sont bien menées, produisent des résultats dignes d'intérêt avec des groupes de citoyens profanes ou « ordinaires ».

La problématique des biens communs devient d'ailleurs plus circonscrite et plus gérable si on la mobilise dans des projets précis ou à propos d'enjeux moins planétaires que dans la question précédente. Si par exemple on se pose la question, sur un territoire, de la conversion écologique et sociale de l'agriculture, ou de celle des logements, alors les acteurs concernés pourront aller plus vite à l'essentiel et identifier, après débat, un nombre limité de biens communs à préserver, instituer et gérer. Il en ira de même pour un projet associatif (partie II).

3) L'appellation de biens communs contient à la fois l'exigence **d'intérêt commun, d'accessibilité pour tous**, et l'idée que **la gestion** (au sens large de l'activité conjointe et de la coresponsabilité) des biens communs **est « commune », qu'elle passe par la coopération d'acteurs multiples**. L'adjectif « public » tend à renvoyer à « pouvoirs publics ». L'adjectif « commun » renvoie à un pouvoir mis en commun à l'issue d'un choix collectif. Bien évidemment, dans ce cas comme dans d'autres, la pratique de la responsabilité partagée est un art difficile. Sur la différence entre biens publics et biens privés, voir l'annexe.

Voir également en annexe l'exemple de **la qualité** de l'air en ville comme bien commun.

4) Les biens communs ne s'opposent pas aux biens privés, c'est plus compliqué que cela. L'objectif par exemple d'une transition écologique et sociale bien menée devrait être non seulement de **prendre soin** de biens communs en tant que tels, comme la qualité de l'eau, de l'air ou de la biodiversité, ou encore de la protection sociale, mais surtout **d'enrichir la production des biens privés en biens communs** écologiques et sociaux via notamment des normes plus exigeantes (haute qualité sociale et environnementale).

Il s'agit même probablement de ce qui importe le plus pour l'emploi conçu comme un droit, autre bien commun, car dans l'hypothèse où la croissance quantitative prendrait fin, celle de la qualité et de la soutenabilité pourrait prendre le relais.

Exemple : il faut nettement plus de travail, donc d'emplois (à durée moyenne du travail identique), pour produire les mêmes quantités (donc sans croissance quantitative) dans l'agriculture biologique que dans l'agriculture « industrielle et chimique ». La transition du second modèle agricole vers le premier revient à enrichir la production agricole en biens communs (qualités organiques des sols, biodiversité, protection du climat, santé publique...). Et c'est bon pour l'emploi. Voir également l'excellent « scénario négaWatt » pour les enjeux énergétiques/climatiques.

5) Avec les biens communs comme qualités d'ordre collectif, on n'est plus dans une économie traditionnelle de « production », mais dans **une économie du « prendre soin »**, y compris comme condition de la production de biens privés. Cette logique peut se décliner ainsi :

- a) **PRENDRE SOIN DES PERSONNES**, de leur santé, éducation, culture, bien-être, avec le souci non seulement d'aider ces personnes mais surtout de favoriser leur autonomie et leur activité propre. Prendre soin du travail aussi, en relation avec les syndicats, composantes de l'ESS ;
- b) **PRENDRE SOIN DU LIEN SOCIAL** à préserver et renforcer, de la solidarité de proximité autant qu'à d'autres échelles, et de l'accès à des droits universels liés à des biens communs ;
- c) **PRENDRE SOIN DES CHOSES** et des objets, pour les faire durer, les utiliser, les concevoir et les produire à cet effet ;
- d) **PRENDRE SOIN DE LA NATURE** et des biens communs naturels, dans toutes les activités humaines, afin de rester dans les limites des écosystèmes et de transmettre aux générations futures des patrimoines naturels en bon état ;
- e) **PRENDRE SOIN DE LA DEMOCRATIE**, vivante et permanente, bien au-delà de la démocratie à éclipse des élections. C'est peut-être le premier des biens communs, ou le plus transversal. Il est même inclus par définition dans la notion de biens communs « gérés en commun ».

## II. ESS, utilité sociale et biens communs

Je peux en venir à l'ESS et à la façon actuelle de réfléchir à ses propres projets en termes d'utilité sociale et écologique, **des termes que je ne propose nullement d'abandonner**, bien au contraire, mais que l'on pourrait compléter et consolider de façon en partie nouvelle, sous réserve que cette petite innovation soit mise en débat et recueille un certain assentiment, ce qui n'a rien d'évident.

L'utilité sociale des OESS (organisations de l'ESS) n'a pas elle non plus de définition stabilisée. J'avais pour ma part proposé dans le temps (2003-2004) celle-ci. L'utilité sociale d'une OESS désigne, au-delà d'objectifs éventuels de production de biens et de services destinés à des usagers *individuels*, sa contribution à des objectifs collectifs (ou « **bénéfices collectifs** ») dont les principaux sont les suivants :

- la réduction des inégalités économiques et sociales, y compris par l'affirmation de nouveaux droits ;
- le renforcement de la solidarité (nationale, internationale, ou locale : le lien social de proximité) et la sociabilité ;
- l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable (dont font partie l'éducation, la santé, la culture, l'environnement, et la démocratie).

Cette définition est axée sur ce que certains nomment l'utilité sociale « externe ». Elle ne fait donc pas intervenir *directement* les spécificités démocratiques du mode de fonctionnement interne des associations, bien qu'il soit permis de penser 1) que ces spécificités, lorsqu'elles sont respectées, constituent des conditions favorables à la production d'utilité sociale « externe », et 2) ont un certain potentiel de diffusion « externe » et d'attraction, surtout dans une période de crise profonde de la démocratie. Je proposerai donc aujourd'hui d'en faire une composante à part entière de la définition de l'utilité sociale.

De toute évidence, **les bénéfices collectifs inclus dans la définition de l'utilité sociale ont beaucoup à voir avec des biens communs** et avec le type de « production » de ces derniers : prendre soin. C'est toute la collectivité concernée qui bénéficie de leur qualité ou de la progression de cette dernière, et c'est la délibération qui les institue comme bénéfices collectifs reconnus, ce qui peut permettre d'exiger des pouvoirs publics qu'ils en tiennent compte dans certaines de leurs politiques, textes législatifs, fiscalité, emplois aidés, subventions, etc.

Ce qui peut subsister de différence *dans les faits* réside dans cette caractéristique centrale des biens communs : ils sont « produits » ou plutôt gérés en commun, par des dispositifs ad hoc de coopération de parties prenantes ou d'acteurs divers. Est-ce toujours le cas des bénéfices collectifs qui composent l'utilité sociale des organisations de l'ESS ?

Dans les faits, et non dans les principes, il me semble que, dans l'état actuel des choses, certains de ces bénéfices collectifs ressemblent plus à des biens publics classiques qu'à des biens communs (voir en annexe : biens publics et biens communs). C'est en particulier le cas lorsque des organisations de l'ESS deviennent des sous-traitantes de l'action sociale publique, ce qui est légitime et produit des résultats collectifs appréciables, mais sans introduire nécessairement dans leur gestion **interne et externe un degré de coparticipation suffisant pour que l'on puisse parler de biens communs issus de la coopération**. C'est aussi le cas

lorsque les bénéficiaires d'actions associatives deviennent des « destinataires » ou des « publics » dont les capacités d'intervention autonome sont peu sollicitées.

J'ai pu écrire, de façon générale, qu'en « mettant les biens communs au coeur des projets politiques de « transition », on affirme la primauté d'une économie de montée en qualités collectives sur une économie de croissance des quantités ou du pouvoir d'achat, **une primauté de la coopération sur la concurrence, et de la démocratie sur l'autocratie** dans ses diverses variantes. ».

Si on applique cela à l'ESS, on peut dire que le fait de penser l'utilité sociale en termes de biens communs constitue une invitation à renforcer, dans l'ESS elle-même, le modèle coopératif dont elle est issue, non pas seulement en interne, mais également en externe, en s'appuyant sur les capacités autonomes de ses parties prenantes à « coproduire », cogérer, voire autogérer cette utilité sociale. C'est déjà le cas dans de nombreuses OESS, mais on peut penser que, pour d'autres, c'est une stratégie en partie nouvelle de partage des responsabilités et donc du pouvoir de décision.

## **ANNEXE : biens publics et biens communs**

La tradition économique a jusqu'ici privilégié une théorie des « biens publics » qui sert encore de référence. On peut en rendre compte de la façon suivante.

Prenons l'exemple d'un phare côtier (ou de l'éclairage public). C'est un bien public au sens des économistes parce que : 1) l'utilisation de la lumière du phare par une personne ne diminue pas son utilité pour d'autres personnes. Il n'y a pas de « rivalité d'usage ». Des exemples plus importants que le phare sont les biens dits régaliens : sécurité publique, défense nationale... 2) il est impossible, ou trop compliqué et coûteux, d'exclure des personnes de son usage, en particulier pour réserver cet usage à ceux qui seraient prêts à payer. C'est la propriété de « non exclusion d'usage », qui implique usage collectif et accès sans péage.

De tels biens publics sont produits par des activités économiques. Comme personne n'a intérêt individuellement à payer pour en bénéficier (vu que chacun peut en profiter sans payer), il faut impérativement que les pouvoirs publics financent leur production. La notion de bien public, ainsi définie, permet aux économistes, y compris libéraux, d'admettre que l'État intervienne comme financeur dans une partie circonscrite de l'économie, parce qu'il y a alors une « défaillance du marché » alors qu'un besoin s'exprime.

Mais, point crucial, si une collectivité décide de se doter d'un phare ou de tout autre bien public, elle pourra en confier aussi bien la construction que l'entretien et la gestion à des entreprises ou organismes publics ou privés. Il est loin d'être évident, dans les faits, qu'une concession ou délégation au privé, ou partenariat public/privé, aboutisse au même service final et au même respect de l'intérêt général qu'une régie publique ou une solution coopérative, mais, sur le plan de la théorie, ces solutions sont équivalentes.

Prenons maintenant l'exemple de la qualité de l'air en ville, supposée identifiée comme enjeu collectif. Ce n'est pas un bien public au sens précédent. En effet, 1) le problème se pose parce qu'une *qualité collective* est en jeu. 2) Agir sur cet enjeu suppose une prise de conscience, des constats scientifiques, des délibérations sur la qualité souhaitable. Jusque là, pas de différence nette avec certains biens publics. Mais, 3) les pouvoirs publics ne peuvent pas déléguer à une

entreprise ou à un organisme le soin de « produire » et gérer cette qualité collective : beaucoup d'acteurs doivent coopérer pour obtenir le résultat. 4) Les pouvoirs publics ne peuvent donc pas non plus être considérés comme les seuls financeurs de cette qualité collective à restaurer ou à préserver. Les citoyens, ménages, associations, entreprises, organismes divers sont amenés à jouer un rôle de « co-concepteurs, coproducteurs et co-gestionnaires », y compris comme fournisseurs de ressources financières et non financières, aux côtés des pouvoirs publics comme financeurs partiels, coordinateurs, incitateurs, éducateurs, législateurs, etc.

Il s'agit d'un bien commun.

Bien entendu, certains biens ou services publics classiques peuvent voir leur statut « revalorisé » par une décision collective les instituant comme biens communs gérés sur un mode coopératif.

En revanche, rien n'autorise à penser que des « partenariats public/privé » constituent en quoi que ce soit des amorces de biens communs au motif que le mot « partenariat » y figure ! Et d'ailleurs, même un retour en « régie publique » (exemple de l'eau) ne fait pas de la gestion de la ressource en eau et de sa qualité un bien commun tant que les principales parties prenantes, dont les associations et représentants des consommateurs, n'en sont pas co-gestionnaires et co-responsables.